



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/8
13 octobre 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-quinzième réunion
Montréal, 16 – 20 novembre 2015

RAPPORT SUR LA BASE DE DONNÉES DES ACCORDS PLURIANNUELS (DÉCISION 74/6)

Contexte

1. Le Comité exécutif, à sa 74^e réunion, a été saisi d'un rapport¹ sur la base de données des accords pluriannuels soumis par l'Administrateur principal, Suivi et évaluation. Au cours des débats, certains membres ont demandé si les données contenues dans la base de données constituaient un double emploi, si les données demandées contredisaient les autres données soumises par les agences et si les dates de remise imposées afin que les données puissent être intégrées à la base de données entraînent en conflit avec d'autres exigences relatives à la soumission de données. Les membres ont également demandé pourquoi il semble manquer autant d'information dans la base de données et ont suggéré qu'on leur fournisse plus d'information sur la manière dont le Secrétariat utilise la base de données afin de faciliter son travail.

2. Prenant note de la réponse fournie par l'Administrateur principal, Suivi et évaluation et les représentants des agences d'exécution sur l'utilité de la base de données, les membres du Comité exécutif ont indiqué qu'il fallait travailler davantage à réduire le fardeau des rapports pour les agences et fournir un mécanisme de confirmation des données soumises par les pays. Par conséquent, le Comité exécutif a notamment demandé à l'Administrateur principal, Suivi et évaluation de recommander au Comité exécutif, en consultation avec les agences bilatérales et d'exécution, des options pour réduire le fardeau des agences d'exécution et bilatérales pour la saisie des données dans la base de données des accords pluriannuels, ainsi que des options qui permettraient aux pays concernés de confirmer les données saisies dans la base de données des accords pluriannuels par les agences (décision 74/6), aux fins d'examen à la 75^e réunion.

3. En réponse à la décision 74/6, l'Administrateur principal, Suivi et évaluation a débattu de la question en profondeur avec les membres du Secrétariat concernés participant directement à l'examen des propositions de projet. Les efforts déployés par les agences bilatérales et d'exécution afin de fournir les données demandées pour la base de données des accords pluriannuels ont été pris en note avec

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/8.

satisfaction pendant les débats. Cependant, la plupart des données soumises dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC aux fins de saisie dans la base de données des accords pluriannuels étaient incomplètes et la plupart des plans de gestion de l'élimination des HCFC contenant une bonne quantité de données offraient des données erronées, ce qui en limitait l'utilité. Il a été noté que l'information de base concernant les entreprises (p. ex., nom de l'entreprise, secteur et sous-secteur d'utilisation des HCFC, niveaux de consommation de HCFC par type de substance, nom des produits chimiques de remplacement, description de l'équipement remplacé/adapté, coûts d'investissement, coûts d'exploitation, participation locale à la propriété) était manquante, tandis que l'information de base sur les activités ne portant pas sur des investissements (notamment dans le secteur de l'entretien), ainsi que les coûts et les quantités de HCFC à éliminer était incomplète. Il a été conclu que la base de données sur les accords pluriannuels doit être allégée et que l'information manquante indiquée ci-dessus doit être recueillie, car elle est essentielle au fonctionnement du Fonds multilatéral.

4. Se fondant sur ses échanges avec le Secrétariat, l'Administrateur principal, Suivi et évaluation a préparé un court document sur la question aux fins d'examen à la réunion de coordination interagences présentée à Montréal, du 31 août au 2 septembre 2015. Ce document contient les conclusions des échanges entre l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, les agences bilatérales et d'exécution et le Secrétariat, ainsi que des options pour réduire le fardeau des agences bilatérales et d'exécution pour la saisie des données dans la base de données des accords pluriannuels et permettre aux pays concernés de confirmer les données saisies dans cette base de données par les agences.

Conclusions

5. La base de données des accords pluriannuels a été créée à une époque où le concept du plan de gestion de l'élimination des HCFC était mal défini et par conséquent, continuellement modifié. La base de données a subi divers changements au fil de l'évolution du concept du plan de gestion de l'élimination des HCFC, qui ont abouti à un instrument plutôt complexe ne pouvant pas être adapté à la situation en évolution que constituait la soumission de projets. De plus, la base de données a été conçue principalement dans le but de recueillir des données quantifiées, limitant ainsi la saisie des données qualitatives nécessaires à l'examen et au suivi des projets par le personnel du Secrétariat. Dans plusieurs cas, l'information saisie dans la base de données des accords pluriannuels extraite des plans de gestion de l'élimination des HCFC était incomplète et souvent erronée. De plus, certains renseignements de base concernant les entreprises étaient également manquants.

6. Le Secrétariat a soulevé plusieurs points lors de la réunion de coordination interagences, notamment la facilité et l'efficacité de recueillir des données quantitatives par opposition aux données qualitatives, le fait que les contradictions de données surviennent même dans les bases de données les plus conviviales, l'importance et le caractère obligatoire des données concernant les entreprises car elles mettent en évidence les conséquences de la reconversion entre autres, les difficultés que pose la nécessité de réviser les données après l'approbation d'un projet et la nécessité d'actualiser les entrées et la nécessité de réduire au minimum les contradictions de données. Les agences bilatérales et d'exécution ont fait savoir que les données quantitatives n'étaient pas toujours disponibles au moment de soumettre les propositions de projet au Secrétariat, et que le niveau de détail demandé ne correspondait pas toujours à l'information comprise dans la documentation existante. L'obtention de tous les détails demandés aux fins de saisie dans la base de données crée une charge de travail importante qui exige du temps et des efforts en sus du travail demandé pour la remise des rapports périodiques et financiers, des plans d'activités et des documents exigés pour la soumission des tranches des plans de gestion de l'élimination des HCFC approuvés. De plus, les tableaux des accords pluriannuels sont souvent remplis par différents représentants des pays, ce qui peut parfois donner lieu à des données contradictoires.

Suggestions pour améliorer la base de données des accords pluriannuels

7. L'examen des nombreux accords pluriannuels et les débats entourant la question à la réunion de coordination interagences ont mené à la conclusion que la base de données des accords pluriannuels a besoin d'être allégée. Il a été suggéré de supprimer les entrées (champs) de la base de données contenant de l'information qui figure également dans d'autres bases de données dont dispose le Secrétariat et de conserver et de créer les champs permettant de saisir ces données. Les agences ont également suggéré d'éliminer l'aspect financier de la section sur la soumission des tranches annuelles de la base de données des accords pluriannuels car les dates de remise de ces données ne correspondent pas aux dates des demandes de tranches, ce qui complique la tâche de fournir ces données.

8. La base de données des accords pluriannuels allégée serait modifiée de manière à permettre la collecte des données disponibles concernant les entreprises, notamment le nom de l'entreprise, la participation locale à la propriété et l'année de fondation, le secteur et le sous-secteur d'utilisation des HCFC, la consommation de référence de HCFC par type de substance, le nom des solutions de remplacement, la description de l'équipement remplacé et/ou adapté, les coûts différentiels d'investissement, les coûts différentiels d'exploitation et une date estimative d'achèvement de la reconversion de l'entreprise. Les données des pays où la deuxième étape regroupe des centaines d'entreprises pourraient être soumises collectivement pour un grand nombre d'entreprises consommant de très petites quantités de HCFC qui se reconvertiront à une même technologie. Quant aux activités ne portant pas sur des investissements, dont la plupart sont liées au secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, l'accord pluriannuel ne comprendrait que les éléments qui décrivent les principales activités à mettre en œuvre.

9. Il a été proposé d'utiliser un formulaire Word comprenant des macros pour la saisie de données dans la base de données des accords pluriannuels, qui pourrait aussi être utilisé pour produire les demandes de tranche, afin de faciliter la saisie des données et éviter le double emploi. De plus, la base de données pourrait être compatible avec le modèle du prochain rapport d'achèvement de projet des PGEH afin de favoriser la soumission du document aux dates prévues. Le Secrétariat a indiqué que les différences dans l'information recueillie et les modèles utilisés pourraient empêcher la fusion des systèmes en une seule base de données. La faisabilité de ces solutions doit être mise à l'essai.

10. Quant à la demande faite aux agences bilatérales et d'exécution de ne pas inclure d'information dans la base de données sans l'approbation préalable du pays concerné, le Secrétariat a proposé que le représentant de l'agence bilatérale ou d'exécution responsable de la soumission des demandes de tranche du PGEH vérifie l'exactitude et la présence des données avant de les intégrer dans la base de données des accords pluriannuels, obtienne l'approbation préalable du pays concerné et la soumette au Secrétariat avec tous les documents pertinents associés à la soumission de la tranche. Le Secrétariat évaluera les options possibles aux fins d'approbation préalable du pays concerné pour la saisie des données dans la base de données.

11. Les changements proposés à la base de données des accords pluriannuels ont pour but de simplifier le travail des agences bilatérales et d'exécution sans les soustraire à leur obligation de soumettre des données claires, complètes et conséquentes. Les changements proposés à la base de données des accords pluriannuels seront évalués et feront l'objet de plus amples débats avec les agences bilatérales et d'exécution; les changements nécessaires seront apportés en utilisant les ressources disponibles du Secrétariat. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation informera le Comité exécutif des résultats obtenus à sa 76^e réunion.

RECOMMANDATION

12. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport sur la base de données des accords pluriannuels (décision 74/6) contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/8;
 - b) Examiner les suggestions pour améliorer la base de données des accords pluriannuels présentées aux paragraphes 7 à 10 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/8;
 - c) Prier l'Administrateur principal, Suivi et évaluation de faire rapport sur l'état de la mise en œuvre de la décision 74/6 au Comité exécutif à sa 76^e réunion.
-